

PROTOCOLE D'ACCORD

La **Communauté d'agglomération Seine-Eure**, dont le siège social est situé à l'Hôtel d'Agglomération, 1 place Ernest Thorel à LOUVIERS (27400).

représentée par Monsieur Bernard LEROY

Consent à mettre à disposition à titre gracieux pour une durée de trente (30) ans à **INTERVET PRODUCTIONS SA**, société anonyme à directoire au capital de 84 127 050 euros, dont le siège social est situé Rue de Lyons à IGOVILLE (27460) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Évreux sous le numéro 379 535 693, représentée par Monsieur Raphaël Tramier :

- Partie de la parcelle ZD 320, située sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine (selon plan ci-annexé),
- Pour lui permettre d'assurer la gestion des aménagements conformément aux mesures ERC et de suivi de la demande d'autorisation environnementale déposée le 26 janvier 2026 sous le n° B-260126-181135-568-00.

Cet accord de mise à disposition :

- est délivré exclusivement pour les besoins des démarches environnementales précitées,
- est conditionné à l'obtention du permis de construire et de l'autorisation environnementale purgée de tout recours et retrait administratif,
- ne confère aucun droit réel ou personnel sur le terrain.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que le présent protocole d'accord peut être signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil français, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent protocole d'accord dans les conditions prévues aux articles 1366 et 1367 du Code Civil français, décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 et règlement n° 910/2014 de l'Union Européenne du 23 juillet 2014 relatif aux services d'identification et de confiance électroniques pour les transactions électroniques dans le marché intérieur (les "lois et règlements sur la signature électronique").

Les Parties conviennent expressément que le présent protocole d'accord, signé électroniquement via DocuSign (i) constitue l'original et fera foi entre les Parties au même titre qu'un document signé manuscritement ; (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code Civil français (c'est à dire qu'il a la même valeur probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué contre les Parties) ; et (iii) peut être produit devant les tribunaux comme preuve littérale en cas de différends, y compris les différends entre les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que le document signé électroniquement constitue la preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.

Les Parties s'engagent, le cas échéant, chacune pour elle-même, à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique du présent protocole d'accord est effectuée par leur représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que sa signature en vertu des présentes par le biais du processus électronique susmentionné est faite en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'introduire une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant ou se rapportant à la fiabilité de ce processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent protocole d'accord à cet égard.

Pour la **Communauté d'agglomération Seine-Eure**
Pour le Président, par délégation
Monsieur Bernard LEROY
Le Directeur Général

Date :



Pour **INTERVET PRODUCTIONS SA**
Monsieur Raphaël TRAMIER

Date :

ANNEXE : Plan de localisation de parcelle mises à disposition



